

LOCALTIS F.Pellerin veut réduire les écarts entre écoles nationales et écoles territoriales supérieures d'art

Publié le 04 novembre 2015

"Il n'y a pas d'avenir pour l'art sans plus de justice", a déclaré Fleur Pellerin, le 30 octobre, à Lyon, devant les Assises nationales des écoles supérieures d'art, institutions amenées à évoluer via le projet de loi Création - adopté en première lecture par l'Assemblée nationale - qui y consacre un chapitre (voir notre article ci-contre du 18 septembre 2015).

La ministre de la Culture s'est ainsi attardée sur la nécessité de rattraper certains retards ou handicaps des écoles d'art territoriales. Elle estime que "faire progresser la justice, c'est réduire les disparités entre les corps enseignants des écoles nationales et des écoles territoriales". Elle est toutefois restée très prudente, considérant que "mettre en place un statut unique d'enseignant pour l'ensemble des écoles d'art, quel que soit leur statut, n'est pas aujourd'hui possible car contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales".

Vers un cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'arts plastiques

En revanche, les services de la Culture réfléchissent, avec les ministères concernés, à la création d'un cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'arts plastiques, équivalent au statut des professeurs des écoles nationales. Un rapport sur ce point a été remis aux parlementaires en avril dernier. A noter : ce projet n'a pas été inscrit dans le projet de loi, car il relève d'un décret, mais la ministre a réaffirmé sa "détermination totale" sur ce dossier.

Fleur Pellerin entend également "faire en sorte que les étudiants qui suivent, dans les écoles territoriales, une formation préparatoire aux concours aient droit, eux aussi, à la sécurité sociale". Ces formations n'étant pas jusqu'alors reconnues, les étudiants concernés se trouvent défavorisés en termes de couverture sociale. La question devrait être réglée avec le projet de loi Création, qui prévoit une reconnaissance de ces classes préparatoires par un agrément national.

Diversifier le profil des étudiants

La ministre a aussi annoncé la mise en place d'un Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) au sein du ministère de la Culture, "afin de mieux prendre en compte la singularité de notre enseignement supérieur". Une mesure réclamée de longue date par les écoles supérieures d'art et qui fera l'objet d'un décret, dont la publication interviendra "au plus tard avec celle de la loi". D'ores et déjà, "les crédits consacrés à l'enseignement supérieur de la culture continueront, comme je l'ai souhaité, de progresser en 2016. Ils augmenteront de 1,8% l'an prochain, après une première hausse de 7,4% en 2014", a-t-elle rappelé.

Autre façon de faire progresser la justice : "faire en sorte que les bacheliers qui intègrent

nos écoles aient un profil plus diversifié". Fleur Pellerin juge qu'"il n'est pas acceptable que les élèves et les familles puissent penser parfois qu'il n'existe qu'une offre privée, le plus souvent chère, et, pourtant, pas toujours de très bonne qualité". Améliorer la visibilité de l'offre d'enseignement des écoles d'art publiques suppose toutefois d'apporter un certain nombre de modifications au dispositif et à la plateforme APB (admission post-bac), peu adaptés au profil des écoles d'art. Ce combat est toutefois loin d'être gagné d'avance, compte tenu des contraintes et des lourdeurs du système APB.

Enfin, on retiendra que Fleur Pellerin entend faire passer ce souci de justice en luttant contre les discriminations et les inégalités entre les femmes et les hommes. Elle estime que le monde de la culture doit être exemplaire en la matière - ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui (voir notre article ci-contre du 5 juillet 2013) - et que cela passe notamment par la formation.

Jean-Noël Escudié / PCA